

Procès-verbal du conseil syndical du S.M.A.V.A.A

du Lundi 02 mars 2020

L'an deux mil vingt, le deux Mars, le Conseil du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval, dûment convoqué, s'est réuni à 9 heures 30, à la Grange du Chambord à Lury-sur-Arnon, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, Président du S.M.A.V.A.A.

Présents avec voix délibérative :

MM. BAILLY Michel, GUILLEMAIN Jean-Sylvain, MORNAY Alain, PERREAU Olivier, BAUCHER Bernard, BABLIN Charles, BALON Jean, PALLAS Jacques, PERRIN Bruno, LEVEQUE Dominique, URBAIN Alain, AUDEBERT Eric, BONNET Michel, VAN REMOORTERE Eric,
Mmes GRELET Marie-Louise, HOVASSE-PRELY Elisabeth,

Présent sans voix délibérative :

M. GIBERT Jany,
Mmes ADELAIN Aimie, BERNARD Elodie

Absents excusés:

MM. POINTEREAU Rémy, ROUSSEAU Stéphane,
Mmes BELLUROT Nadine, LE FELIC Anne-Elisabeth, SAUGET Nicole, TORCHY Corinne

Pouvoir :

De Mme SAUGET Nicole à Mr GUILLEMAIN Jean-Sylvain

Secrétaire de séance : M. BALON Jean

Nombre de délégués en exercice : 21
Nombre de présents avec voix délibérative : 16
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votants : 17

Date de convocation : 13 Février 2020

N°délibérations : 2020/01 à 2020/07

Point n°1/ Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 16 décembre 2020:

Le compte-rendu a été transmis par mail à tous les délégués titulaires et suppléants ainsi qu'aux Communautés de Communes membres, le 20 décembre 2019.

Discussions :

M. GUILLEMAIN (délégué de la CdC Cœur de Berry-Président du SMAVAA) demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu de la séance du 16 décembre et demande si tout le monde l'a bien reçu. Il n'y a pas de remarques particulières.

Point n°2/Approbation du Compte de Gestion 2019 du Trésorier de Vierzon :

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier en poste à la Trésorerie de Vierzon, M. Stéphane SOULAGE.

Le Compte de Gestion 2019 établi par ce dernier est conforme aux écritures du Compte Administratif du Président. Il peut donc être approuvé.

A l'unanimité des membres présents, le compte de gestion est approuvé.

Point n°3/Vote du Compte Administratif 2019 du SMAVAA :

Le Président présente le Compte Administratif 2019 par articles en dépenses et en recettes.

Discussions :

M. PERRIN (délégué de la CdC du Pays d'Issoudun) est élu président de séance pour la validation du compte administratif.

Les membres du syndicat demandent pourquoi la ligne sur les bois et forêt n'a pas été consommée est ce que le réaliser était moindre que le prévisionnel ? Il est répondu que le réalisé était légèrement en dessous des prévisions mais que les chantiers ont été moins onéreux que prévus.

M. VAN REMOORTERE (délégué de la CdC de Champagne Boischauts) demande à quoi correspond la ligne 6541 créances admises en non-valeur. Mme BERNARD indique que ceux sont les sommes que la trésorerie n'a pas réussi à recouvrir du temps où les riverains payaient une redevance au syndicat.

La secrétaire attire l'attention des élus que la ligne 7478 a plus de réalisé car le versement de l'acompte des postes pour 2020 a eu lieu en fin 2019.

Le président, M. GUILLEMAIN, s'absente le temps du vote du compte administratif réalisé par M. PERRIN.

A l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2019 est approuvé.

Point n°4/Vote du Budget Primitif 2020 du SMAVAA :

M. GUILLEMAIN présente le Budget Primitif 2020 par articles en dépenses et en recettes.

Discussions :

• Fonctionnement :

Par rapport à la ligne 6225 M. MORNAY (délégué de la CdC de Cœur de Berry) indiquent qu'en 2020, le comptable ne sera pas rémunéré.

M. GUILLEMAIN indique le budget de la cotisation des Communautés de Communes a dû être revu à la hausse suite à l'agrandissement du syndicat. De plus, les subventions sur le poste de chargée de missions sont revues à la baisse (-10 %) suite au 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau.

• Investissement :

M. LEVEQUE (délégué de la CdC de VSB et Villages de la Forêt) se questionne sur la réalisation des investissements qui sont en dessous du prévisionnel. M. GUILLEMAIN indique qu'il y a eu du retard dans la réalisation et que les coûts des travaux divergent entre le contrat et la réalité et que l'étude ouvrages a pris du retard du fait du manque d'eau.

La Communauté de Communes d'Issoudun et de Vierzon ont mis en place la taxe GEMAPI. Il va falloir que le syndicat soit en capacité de pouvoir répondre aux Communauté de Communes qui voudront mettre en place la taxe GEMAPI. M. VAN REMOORTERE indique que les transferts de charge ne sont pas faits tous les ans.

Suite à la récupération de meubles, la ligne 2184 n'a pas été dépensée.

M. PALLAS demande si le département de l'Indre aide les syndicats de rivières, il est répondu que non.

L'excédent de fonctionnement reporté à l'investissement est de 13 596,17 €.

A l'unanimité des membres présents, le conseil syndical vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2020, comme suit :

Investissement :

Dépenses :	167 236,46 €
Recettes :	167 236,46 €

Fonctionnement :

Dépenses :	161 111,56 €
Recettes :	161 111,56 €

Point n°5/Décisions concernant l'affectation du résultat 2019 :

Tableau récapitulatif d'exécution du budget de l'année 2019 :

Libellé	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	62 549, 96 €	-24 746,67 €	+37 803,29 €
Fonctionnement	36 161,48€	+29 156,87€	+65 318,35 €
Total	98 711,44€	+4 410,20€	+103 121,64€

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et vu que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement, il est proposé :

- que l'excédent de fonctionnement soit 65 318,35 € soit affecté au report à nouveau :
article 002
du budget primitif 2020,
- que l'excédent d'investissement soit 37 803,29 € soit affecté au report à nouveau :
article 001
du budget primitif 2020.

Discussions :

Il n'y a pas de remarques.

A l'unanimité des membres présents, l'affectation du résultat est approuvée telle que présentée ci-dessus.

Point n°6/: Point sur l'étude ouvrage et l'étude bilan

• **Etude bilan :**

Le marché relatif à l'étude bilan du Contrat Territorial a été publié le vendredi 6 décembre 2019 avec une date limite de dépôt de candidature le mercredi 29 janvier 2020. L'ouverture des plis a eu lieu le jeudi 30 janvier 2020 : 3 prestataires ont candidaté.

Discussions :

Le calendrier de l'étude a été distribué en séance. Le bureau d'études est en cours de recrutement. Le chargé de missions explique le but du prochain contrat territorial qui sera notamment l'atteinte du bon état des eaux.

La réunion de démarrage est programmée le lundi 9 mars 2020 après-midi.

• **Etude Ouvrages :**

La campagne des hautes eaux a enfin pu être réalisée fin décembre. Un relevé topographique complémentaire a été demandé et a été réalisé le 16 janvier 2020.

Discussions :

La réunion de restitution des avant-projets aura lieu le 10 avril.

Point n°7/ Décision concernant le versement d'une subvention à l'A.G.R.P. 36

En 2015, le SIAVAA a signé une convention avec l'A.G.R.P 36 (Association de Gestion et de Régulation des Prédateurs de l'Indre) de façon à indemniser les piégeurs capturant des ragondins et des rats musqués sur le territoire du syndicat (1 € par queue apportée).

Il est proposé un versement d'une subvention d'un montant de 500,00 €.

Discussions :

Il y a beaucoup de discussions autour du piégeage des ragondins, techniques, fréquences, coût. Certaines communes indiquent une diminution de la population de ragondins d'autres une augmentation.

M. LEVEQUE indique avoir observé une loutre sur Massay. Le syndicat fera remonter l'information à M. HUREL responsable régional. Il existe un label « Havre de Paix » pour la protection de la loutre. Il a été question du Castor et du campagnol amphibie.

A l'unanimité des membres présents, la nouvelle subvention de 500,00 € est accordée.

Point n° 8/Vote des congés exceptionnels :

Les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absences, dont le principe est posé par l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la FPT.

Ceux-ci ne sont pas réglementés sauf pour soigner un enfant malade.

Lors de la séance a été présenté un barème qui constitue pour chaque événement familial et autres événements de la vie courante un maxima pouvant être accordé par l'autorité territoriale.

Discussions :

Le tableau des congés est présenté. Les congés pour enfant malade sont en cours de discussion et peuvent donc être modifiés dans l'avenir.

Les élus demandent d'où viennent les chiffres. Les chiffres viennent du centre de gestion du Cher.

A l'unanimité des membres présents, le tableau présenté est approuvé.

Point n° 9/Adhésion pour le Délégué de la Protection des Données (DPD) (GIP RECIA) :

Le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) est un texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union Européenne. Il est entré en application le 25 mai 2018.

Le RGPD s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 établissant des règles sur la collecte et l'utilisation des données sur le territoire français. Il a été conçu autour de 3 objectifs :

- renforcer les droits des personnes
- responsabiliser les acteurs traitant des données

- crédibiliser la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités de protection des données.

Le RGPD s'adresse à toute structure privée ou publique effectuant de la collecte et/ou du traitement de données, et ce quel que soit son secteur d'activité et sa taille.

Le but de la démarche est de fournir un niveau de protection identique aux citoyens et aussi, de fournir aux entreprises une réduction de la concurrence et un processus d'utilisation des données, le principal étant la préservation des droits de chacun sur ses données personnelles.

Cette mise en conformité a été effectuée en commun avec 2 autres syndicats de rivière (SIVY et SIAB3A). Après 2 années de travail sur la mise en place du RGPD et d'un DPD au sein du syndicat, nous sommes enfin arrivés à un aboutissement. Nous avons trouvé un Groupement d'Intérêt Public (GIP Récia) qui propose de l'e-administration et un DPD pour un montant de 720 € la première année et 570€ les années suivantes.

Il convient de délibérer sur l'adhésion au GIP Récia, un vote aura lieu pendant la séance.

Discussions :

Les membres s'interrogent sur l'utilité d'une telle démarche. Il est répondu que cette mise en conformité est l'occasion d'améliorer nos pratiques internes en termes de sécurisation des données.

Le CdG 36 va adhérer au GIP-Recia.

M. GUILLEMAIN salue le travail de mutualisation fait avec les syndicats de rivières de l'Auron et de l'Yèvre.

A l'unanimité des membres présents, le principe d'une adhésion au GIP-Recia est approuvé.

Point n°10/ : Ressources Humaines :

2 agents travaillent au sein de la collectivité :

- Aimie ADELAINÉ chargée de mission :

Mme ADELAINÉ avait comme projet en 2019 de passer un concours de catégorie A ingénieur. Aimie a obtenu le concours le 24 Décembre 2019.

- Elodie BERNARD adjoint administratif :

Arrivée sur la structure en Avril 2019 en tant que stagiaire, sa période de stagiairisation devait se terminer le 14 Avril 2020. Pour information, celle-ci a été prolongée jusqu'en Décembre.

Discussions :

Mme ADELAINÉ est félicitée par les membres du syndicat.

Le président loue le travail des deux agents de la structure Mme ADELAINÉ et Mme BERNARD.

La séance est levée à 11h30.

Validé le *M. Naus 2020*

Le Président : Jean-Sylvain GUILLEMAIN


